

Arrêté du Conseil fédéral

relatif à l'approbation de la déclaration cantonale de force obligatoire générale du contrat-cadre de bail à loyer «Dispositions paritaires romandes et règles et usages locatifs du canton de Vaud» et à la dérogation aux dispositions impératives du droit du bail

du 25 juin 2008

Le Conseil fédéral suisse,

vu les art. 3 et 12 de la loi fédérale du 23 juin 1995 sur les contrats-cadres de baux à loyer et leur déclaration de force obligatoire générale¹,

arrête:

Art. 1

La déclaration cantonale de force obligatoire générale prononcée le 4 juin 2008 par le Conseil d'Etat du canton de Vaud est approuvée.

Art. 2

Les articles suivants des «Dispositions paritaires romandes et règles et usages locatifs du canton de Vaud» peuvent déroger aux dispositions impératives du code des obligations²:

- a. art. 2;
- b. art. 19;
- c. art. 22;
- d. art. 35.

Art. 3

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} juillet 2008 et a effet jusqu'au 30 juin 2014.

25 juin 2008

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Pascal Couchepin
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

¹ RS 221.213.15

² RS 220

Approbation de la déclaration cantonale de force obligatoire générale du contrat-cadre de bail à loyer «Dispositions paritaires romandes et règles et usages locatifs du canton de Vaud» et à la dérogation aux dispositions impératives du droit du bail. ACF
